

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022

n° 2022/15

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - procuration : 1 - Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – Mme PEURON Françoise – M. RIVET Vincent – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine.

OBJET – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, compte tenu des congés annuels et des tâches à effectuer pendant la période estivale, il propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer à compter du 1er juillet 2022, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 045-214503104-20220329-DB202215-DE



Le Maire,

James BRUNEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR, FBI

RE: [Illegible]

1. [Illegible]

2. [Illegible]

3. [Illegible]

4. [Illegible]



[Illegible text in the right margin]